



Commune de Tannay

Tannay, le 31 mai 2022/ch/ak/10.03

Préavis N° 9

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF AUX COMPTES 2021 DE L'ENTENTE
INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE MIES ET TANNAY POUR
L'AGRANDISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DU TORRY (EIPT)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2019, les Conseils communaux de Tannay et de Mies ont accepté le préavis relatif à la création d'une Entente Intercommunale du Port du Torry (EIPT) pour l'agrandissement et l'exploitation de même port. Cette convention ancre les principes de base de la collaboration entre les Communes de Mies et de Tannay et prévoit, entre autres, que la Commune de Tannay sera la Commune boursière pour la gestion des comptes du port. Dans ce but, une comptabilité distincte, séparée des comptes communaux de Tannay, a été ouverte ainsi que l'ouverture d'un compte en banque dédié. La comptabilité est tenue conformément au Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom ; RSV 175.31.1).

Ce préavis présente, pour la troisième fois le résultat des comptes annuels de l'EIPT. En 2021, le projet de port était toujours en phase d'étude et de procédure d'autorisation. La comptabilité ne présente que des coûts liés aux études en cours. L'EIPT ne perçoit actuellement aucun revenu. Des revenus pourront être enregistrés seulement quand le port sera construit et que les locataires des places d'amarrage pourront être facturés. Ceci sera une réalité vers mi-2023, puisque le préavis pour la construction du port a été approuvé par les Conseils communaux de Mies et de Tannay en mars 2021 et les travaux ont pu commencer en janvier 2022, suite à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et la mise en œuvre de l'appel d'offres public.

Pour la période d'études du projet, la trésorerie de l'EIPT a été alimentée par les Communes de Mies et de Tannay à parts égales. Elle est financée par le préavis n°27 approuvé en octobre 2018 par le Conseil communal de Tannay et son équivalent à Mies qui ont chacun accepté une demande de crédit de 349'500 CHF soit 699'000 CHF au total. Ce préavis couvrait à la fois des études pour le futur port ainsi que les autres éléments du développement de la zone lacustre, en particulier la renaturation du Torry. La construction du port et ses aménagements seront aussi financés à parts égales entre Tannay et Mies, pour un total de 6'500'000 CH. La contribution de Tannay de 3'250'000 CHF a été approuvée par le Conseil communal le 15 mars 2021 (Préavis n°61). Elle a été versée sur le compte de l'EIPT en avril 2021.

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ Fax 022 960 95 59 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

L'objet de ce préavis est ainsi de présenter le résultat des comptes 2021 de l'EIPT. Des factures d'études ont été payées en 2021 pour un montant total de 72'731.01 CHF. A fin 2021, le coût total des études dans le bilan de l'EIPT est de 418'300.78 CHF.

Il est à noter que, puisque la construction du port va pouvoir se faire et que des revenus pourront être générés, tous les frais d'études pourront être remboursés aux communes, en même temps que les coûts de construction et d'aménagement du port.

Les comptes ont été vérifiés par la société fiduciaire Heller, la même qui vérifie les comptes de la Commune de Tannay.

Ce préavis est accompagné des annexes suivantes :

Annexe 1 : Rapport de la fiduciaire

Annexe 2 : Bilan

Annexe 3 : Tableau des comptes

DÉCISION

En conclusion,

vu : le préavis municipal N° 9

vu : le rapport de la Commission de Gestion,

attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- **d'approuver les comptes de l'EIPT 2021 tels que présentés**
- **de donner décharge à la Municipalité**

Le Municipal responsable :
Claus Hässig



La Syndique :
Denise Rudaz



Pour la Municipalité :



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff



Fiduciaire Heller SA

Place de la Gare 9 | Case postale 1204
CH-1260 Nyon
Tél. +41 (0)22 994 77 00
www.groupeheller.ch

**RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LES COMPTES 2021
AU COMITÉ DE
L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU PORT DE TORRY**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Entente Intercommunale comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et le tableau des investissements pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité du Port de Torry alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes annuels communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) des comptes annuels. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec la bourse en charge de la tenue des comptes et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre mission d'examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nyon, le 31 mai 2022

Fiduciaire Heller S.A.



Javier Vences
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et tableau des investissements)

**EIPT - Entente Intercommunale
du port du Torry**

Bilan au 31.12.2021

Edition du 01 juin 2022

EIPT
Bilan au 31.12.2021

		Actif	Passif
910	Disponibilités	3'255'593.63	0.00
9104	Banque BCV	3'255'593.63	
9104.001	BANQUE BCV CT-CTopte S 5451.32.86	3'255'593.63	
911	Débiteurs et comptes courants	2'105.33	0.00
9119	Autres créances	2'105.33	
9119.002	TVA - IP sur les investissements	2'105.33	
914	Investissements du patrimoine administratif	418'300.78	0.00
9149	Autres biens	418'300.78	
9149.001	CONSTRUCTION DU PORT	418'300.78	

EIPT

Bilan au 31.12.2021

		Actif	Passif
920	Engagements courants	0.00	3'679'447.35
9200	Créanciers		29'447.35
9200.001	CREANCIERS MANUELS		0.00
9200.003	CREANCIERS FOURNISSEURS		29'447.35
9206	Comptes courants créanciers (non bancaires)		3'650'000.00
9206.001	CT-CT COMMUNE DE TANNAY		3'450'000.00
9206.002	CT-CT COMMUNE DE MIES		200'000.00
925	PASSIFS TRANSITOIRES	0.00	1'000.00
9259.002	CHARGES A PAYER		1'000.00
929	Capital	0.00	-4'447.61
9290	Capital		-4'447.61
9290.001	CAPITAL		-4'447.61
989	Comptes de liaison	0.00	0.00
9899	Attente		0.00
9899.999	ATTENTE		0.00
	Totaux	3'675'999.74	3'675'999.74

**EIPT - Entente Intercommunale
du port du Torry**

Tableau des comptes au 31.12.2021

Edition du 01 juin 2022

EIPT
Tableau des comptes au 31.12.2021

		Comptes 2021		Budget 2021	Comptes 2020
		Charges	Revenus		
2	Finances	2'378.03	0.00	0.00	1'038.53
				0.00	0.00
20	Comptabilité générale - caisse - contentieux	1'000.00	0.00	0.00	1'000.00
				0.00	0.00
200	Comptabilité générale	1'000.00	0.00	0.00	1'000.00
				0.00	0.00
200.3185	HONORAIRES	1'000.00		0.00	1'000.00
22	Service financier	1'378.03	0.00	0.00	38.53
				0.00	0.00
220	Service financier	1'378.03	0.00	0.00	38.53
				0.00	0.00
220.3183	FRAIS BANCAIRES	1'378.03		0.00	38.53

EIPT

Tableau récapitulatif par direction au 31.12.2021

2 Finances

Totaux

Excédent de charges

Excédent de revenus

Comptes 2021		Budget 2021	Comptes 2020
Charges	Revenus		
2'378.03			1'038.53
2'378.03	0.00	0.00 0.00	1'038.53 0.00
	2'378.03		1'038.53
2'378.03	2'378.03		1'038.53 1'038.53

**EIPT - Entente Intercommunale
du port du Torry**

Investissements du patrimoine administratif obligatoirement amortissables au 31.12.2021

Edition du 01 juin 2022



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE

A l'unanimité A la majorité

OUI NON BLANC NUL ABSTENTION

Préavis N° 9

relatif aux comptes 2021 de l'EIPT

Conformément aux articles 110 et ss. LEP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 27.06.2022

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer